

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
et M. Tian

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les modalités de désignation et de fonctionnement du conseil de surveillance des établissements publics de santé ne relèvent pas d'un décret simple, mais d'un décret en Conseil d'Etat.